FIA DE DROIT FRANÇAIS

MAIF IMPACT SOCIAL

Prospectus complet

Date de publication : 5 Mai 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCP – Maif Impact Social - Parts I - ISIN: FR0013448743

OPC géré par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94 ou via à l'adresse mail suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com
ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'AMF est chargée du contrôle d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en France et règlementé par l'AMF

DIC publié : 05/05//2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: FIA (Actions internationales)

Terme: 5 ans

Objectifs :
Le Fonds MAIF Impact Social vise un objectif double de performance financière et d'impact social en investissant dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

MAIF Impact Social (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») investit au moins 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction.

La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers (analyse de la contribution sociale et analyse ESG). L'analyse de la contribution sociale des sociétés est réalisée sur la base de certains critères des Objectifs de Développement Durable (ODD 1,3,4,5,8,10) et d'analyses ad-hoc. L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :
-Définition de l'univers éligible – politique d'exclusion
-Définition de l'univers social responsable par l'application simultanée de 3 filtres : filtre ESG (méthode best in class), filtre d'impact social (méthode best in universe) et filtre financier. Le filtre ESG et le filtre d'impact social entrainant chacun la réduction de l'univers éligible (20% minimum). Les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres seront exclues de l'univers éligible.
-Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers)
L'univers d'investissement de départ est le STOXX EUROPE TMI, composé de 1414 émetteurs (*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement STOXX EUROPE TMI.
De cet univers d'investissement de départ le STOXX EUROPE TMI, sont exclues :
-les capitalisations boursières inférieures à 300m€ soit 93 entreprises (0.098% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
-les entreprises non notées en ISR par l'Equipe d'Analystes ISR d'OFI soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :
-Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
-Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le STOXX EUROPE TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI constitue l'univers investissable.(*)
(*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré,) afin de se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions. Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.

L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.
La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures. Les résultats sont capitalisés.

Investisseurs de détail visés:
Cette catégorie de part I s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir principalement sur le marché financier européen tout en prenant en compte des objectifs sociaux et sociétaux. Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans) et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif. Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

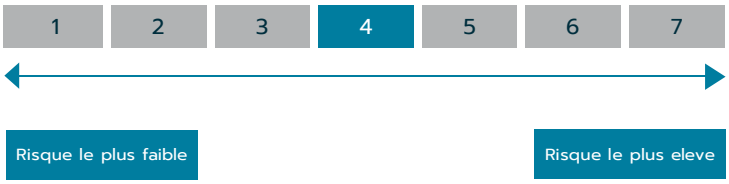

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance

Scenarii		1 an	Période de détention recommandée
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6394.00 € -36.06 %	3368.64 € -19.56 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8188.51 € -18.11 %	5006.11 € -12.92 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10668.5 € 6.68 %	12661.94 € 4.83 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	14369.61 € 43.70 %	16010.65 € 9.87 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est une Société de Gestion de Portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT respecte des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, aucun dispositif d'indemnisation légal n'est prévu étant donné que la solvabilité de l'OPC n'est pas remise en cause. La garde et la conservation des actifs du Fonds sont assurées par le Dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût total intègre aussi bien les frais ponctuels (droits d'entrée ou de sortie), les frais récurrents (frais de gestion, commission sur les opérations …) que les frais accessoires (commission de surperformance et le cas échéant commission d'intéressement).

La réduction du rendement (RIY) représente l'impact des frais sur la performance en pourcentage, c'est la soustraction entre la performance hors frais et la performance frais inclus.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10 000 EUR)

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

Investissement de scenario [10 000 EUR]	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	450.56 € 4.94 %	829.82 € 1.55 %

Composition des coûts
Le tableau ci-après indique:
- L'incidence annuelle des différents types de coût sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de placement recommandée
- La signification des différentes catégories de coûts

Il montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels (frais de distribution, les frais de constitution, les frais de commercialisation, les frais d'abonnement (taxes comprises)	Coûts d'entrée	3.75%	ncidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre inves- tissement (il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins) Et/ou lorsque les coûts sont intégrés au prix, par exemple dans le cas des produits d'investissement packagés de détail autres que des fonds d'investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée, ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	N/A	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance
Coûts récurrents (frais d'exploitation inévitables de l'OPC, tous les paiements, y compris les rémunérations liées à l'OPC ou qui lui fournissent des services, les frais de transaction)	Coûts de transaction du portefeuille	0.31%	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0.41%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II
Coûts accessoires (commissions relatives aux performances versées au gestionnaire ou aux conseillers en investissement le cas échéant, et la cas échéant de la commission d'intéressement si l'OPC en est doté)	Commissions liées aux résultats	0%	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement, toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter OFI INVEST ASSET MANAGEMENT :

- soit par voie postale : Ofi invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

Autres informations pertinentes

Prestations et frais d'assurance : N/A

Les informations sur les performances passées de l'OPC sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent d ocument qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCP – Maif Impact Social Parts R - ISIN: FR0000435455

OPC géré par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94 ou via à l'adresse mail suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com
ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'AMF est chargée du contrôle d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en France et règlementé par l'AMF

DIC publié : 05/05/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: FIA (Actions internationales)

Terme: 5 ans

Objectifs: Le Fonds MAIF Impact Social vise un objectif double de performance financière et d'impact social en investissant dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

MAIF Impact Social (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») investit au moins 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction.
La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.
Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :
Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.
Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères
extra financiers (analyse de la contribution sociale et analyse ESG). L'analyse de la contribution sociale des sociétés est réalisée sur la base de certains critères des Objectifs de Développement Durable (ODD 1,3,4,5,8,10) et d'analyses ad-hoc.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :
- Définition de l'univers éligible – politique d'exclusion
- Définition de l'univers social responsable par l'application simultanée de 3 filtres : filtre ESG (méthode best in class), filtre d'impact social (méthode best in universe) et filtre financier. Le filtre ESG et le filtre d'impact social entrainant chacun la réduction de l'univers éligible (20% minimum). Les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres seront exclues de l'univers éligible.
- Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers)

L'univers d'investissement de départ est le STOXX EUROPE TMI, composé de 1414 émetteurs (*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement STOXX EUROPE TMI.
De cet univers d'investissement de départ le STOXX EUROPE TMI, sont exclues :
o les capitalisations boursières inférieures à 300m€ soit 93 entreprises (0.098% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
o les entreprises non notées en ISR par l'Equipe d'Analystes ISR d'OFI soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :
o Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
o Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)
Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le STOXX EUROPE TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI constitue l'univers investissable.(*)
(*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré,) afin de se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions. Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.
L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures. Les résultats sont capitalisés.

Investisseurs de détail visés:
Cette catégorie de part R s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir principalement sur le marché financier européen tout en prenant en compte des objectifs sociaux et sociétaux.
Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans) et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif.

Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance

Scenarii		1 an	Période de détention recommandée
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	5271.00 € -47.29 %	2036.44 € -27.26 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8139.50 € -18.6 %	5006.11 € -12.92 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10668.08 € 6.68 %	12661.94 € 4.83 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	14369.61 € 43.70 %	16010.65 € 9.87 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est une Société de Gestion de Portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT respecte des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, aucun dispositif d'indemnisation légal n'est prévu étant donné que la solvabilité de l'OPC n'est pas remise en cause. La garde et la conservation des actifs du Fonds sont assurées par le Dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût total intègre aussi bien les frais ponctuels (droits d'entrée ou de sortie), les frais récurrents (frais de gestion, commission sur les opérations …) que les frais accessoires (commission de surperformance et le cas échéant commission d'intéressement).

La réduction du rendement (RIY) représente l'impact des frais sur la performance en pourcentage, c'est la soustraction entre la performance hors frais et la performance frais inclus.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10 000 EUR)

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

Investissement de scenario [10 000 EUR]	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	514.57 € 5.61 %	1225.24 € 2.19 %

Composition des coûts
Le tableau ci-après indique:
- L'incidence annuelle des différents types de coût sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de placement recommandée
- La signification des différentes catégories de coûts

Il montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels (frais de distribution, les frais de constitution, les frais de commercialisation, les frais d'abonnement (taxes comprises)	Coûts d'entrée	3.75%	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre inves- tissement (il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins) Et/ou lorsque les coûts sont intégrés au prix, par exemple dans le cas des produits d'investissement packagés de détail autres que des fonds d'investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée, ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	N/A	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre ssd- ment à l'échéance
Coûts récurrents (frais d'exploitation inévitables de l'OPC, tous les paiements, y compris les rémunérations liées à l'OPC ou qui lui fournissent des services, les frais de transaction)	Coûts de transaction du portefeuille	0.31%	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	1.01%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II
Coûts accessoires (commissions relatives aux performances versées au gestionnaire ou aux conseillers en investissement le cas échéant, et la cas échéant de la commission d'intéressement si l'OPC en est doté)	Commissions liées aux résultats	0%	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement, toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter OFI INVEST ASSET MANAGEMENT :

- soit par voie postale : Ofi invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance, sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations sur les performances passées de l'OPC sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

FIA DE DROIT FRANÇAIS

MAIF IMPACT SOCIAL

Prospectus

Date de publication : 5 Mai 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 / FORME DU FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

Dénomination :

MAIF IMPACT SOCIAL (le « Fonds »).

Forme juridique et État membre dans lequel le Fonds d'Investissement à Vocation Générale a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Ce Fonds a été initialement créé le 8 janvier 1999 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
R	FR0000435455	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, la part peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte	1 part	Néant
I	FR0013448743	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, la part est destinée plus particulièrement aux sociétés du groupe MAIF	500 000 euros*	Néant

* *Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs entités appartenant au groupe MAIF, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. Le groupe MAIF s'entend du groupe composé de la MAIF, de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce et des Fondations constituées par la MAIF.*

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la compositions des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : contact.juridique.am@ofi-invest.com

Le pourcentage d'actifs du Fonds qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du Fonds.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du Fonds sera mentionnée dans le rapport annuel du Fonds.

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

II. ACTEURS

Société de gestion :

Ofi invest Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n°GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Ci-après la « Société de Gestion »

La Société de Gestion gère les actifs des fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA, la Société de Gestion de portefeuille est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle, adaptées aux risques couverts.

Dépositaire et conservateur :

CACEIS BANK
Société Anonyme au capital de1 280 677 691,03 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°692 024 722 dont le siège social est situé : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (France)
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (France)
Ci-après le « Dépositaire »

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre [la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds] [ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds].

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Délégataires :

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes :

Cabinet Aplitec
Siège social : 4, rue Ferrus - 75014 Paris (France)
Représenté par Monsieur Bruno DECHANCÉ

Commercialisateur :

Ofi invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

MAIF
Adresse postale : 200, avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9 (France)

MAIF VIE
Adresse postale : 50, avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9 (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (France)
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (France)

La convention de délégation de gestion administrative et comptable confie notamment à CACEIS FUND ADMINISTRATION la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur :

CACEIS BANK
Société Anonyme au capital de1 280 677 691,03 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°692 024 722 dont le siège social est situé : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (France)
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (France)

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part R : FR0000435455
- Code ISIN - Part I : FR0013448743

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

Forme des parts :

Au porteur.

Décimalisation des parts :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes ☒ cent millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le Fonds est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du Fonds sauf si le Fonds respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le Fonds est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le Fonds pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le Fonds devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le Fonds peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part R : FR0000435455
- Code ISIN - Part I : FR0013448743

Classification : Actions internationales.

OPC d'OPC :

Oui ☐ Non ☒

Philosophie d'Investissement :

Investir dans la croissance vertueuse pour viser un objectif double de performance financière et d'impact social.

Objectif de gestion :

Investir dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux. La Société de Gestion vise une performance financière, un impact social en référence aux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations-Unies et des pratiques ESG responsables (selon l'analyse des critères E, S et G), sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

Indicateur de référence :

La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique.

Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).

Stratégie d'investissement :

Le Fonds met en œuvre une approche fondée sur une analyse financière et extra-financière destinée à sélectionner les entreprises les plus performantes et les plus engagées dans le domaine social selon la Société de Gestion.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement.

- Analyse extra-financière :

Analyse de la contribution aux ODD et mesure d'impact des émetteurs :

Pour l'analyse de la contribution sociale, la Société de Gestion se concentre sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (– « ODD ») liés au domaine social et à l'inclusion sociale (ODD 1,3,4,5,8,10) :

	L'ODD 1 vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, qu'il s'agisse de répondre à l'insuffisance des revenus et de ressources, d'assurer des moyens de subsistance durables ou encore de faciliter l'accès de tous à des services de base (santé, éducation, financiers, télécommunication, logement, etc.). En permettant ces accès, les entreprises peuvent favoriser **l'inclusion sociale de certaines populations** (les personnes à très faible revenus, les jeunes, certaines catégories de population discriminées, etc.).
	L'ODD 8 vise à promouvoir une **croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. La lutte contre la précarité** est aussi une priorité et il est nécessaire de parvenir au plein emploi productif et garantir à tous (hommes, femmes, jeunes, personnes handicapées) un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les politiques de partage vertueux de la valeur ajoutée (dividende aux actionnaires vs rémunération des salariés) contribuent à cette croissance partagée.
	L'ODD 10 vise à réduire les inégalités et l'extrême pauvreté aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres. La richesse cumulée des 1 % les plus riches de la planète a dépassé celle détenue par les 99 % restants. Cet ODD vise également à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique. **Les politiques de rémunérations équitables entre les collaborateurs**, notamment avec les hauts cadres permettent d'éviter cette concentration des richesses.
	L'ODD 4 vise à garantir l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. **L'éducation** est un droit humain fondamental essentiel à l'exercice de tous les autres droits. Les entreprises peuvent permettre à leurs collaborateurs de développer leurs compétences et leur employabilité en leur permettant un accès à des **formations**.
	L'ODD 5 vise à assurer l'égalité des sexes, à **autonomiser toutes les femmes et à leur donner des chances de réussite équivalentes à celle des hommes**. Cet ODD aspire à mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les femmes, particulièrement dans le domaine professionnel où à travail égal, les femmes n'ont pas un salaire égal ou sont sous représentées dans les postes à responsabilité. Les entreprises au travers de politique de non-discrimination et de diversité peuvent participer à cette égalité.
	L'ODD 3 vise la bonne santé et le bien-être. Il concerne principalement la lutte contre les épidémies (SIDA, tuberculose, malaria, maladies tropicales négligées), les maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancer, diabète, maladies respiratoires, hépatite) mais également la sécurité routière et l'accès aux soins médicaux (couverture santé médicaments et vaccins sûrs, efficaces de qualité et abordables). Les entreprises de santé peuvent participer à cette lutte au travers de leur offre de produits mais également au travers de **leur politique d'accès facilité à leurs produits** (politique de prix, de brevets plus responsables) pour les populations les plus pauvres

La méthodologie d'analyse de la contribution sociale des entreprises s'appuie sur la définition d'un score d'impact social propriétaire.

Le score d'impact social est construit sur des données historiques et des analyses qualitatives. Il est composé des 5 piliers suivants :

- Le pilier « intention et mission » de l'entreprise vise à identifier si l'entreprise s'est fixée une mission sociétale, si à la performance économique et de profit, elle associe également une finalité d'intérêt général ;
- Le pilier « valeur travail » porte principalement sur la création d'emplois, mais tient également compte de la qualité de l'emploi, du climat et du dialogue social ;
- Le pilier « progression sociale » porte principalement sur l'égalité des chances, l'équité hommes-femmes, la structure de l'emploi et le développement des compétences ;
- Le pilier « partage de la valeur ajoutée » prend en compte les rémunérations des facteurs de production y compris la dimension fiscale (juste paiement des impôts où se trouve la création de valeur) ;
- Le pilier « inclusion sociale » analyse si l'entreprise permet aux populations exclues d'avoir accès à certains biens et services essentiels ou à leur fournir des moyens de subsistance (économiques, financiers, matériels) supérieurs.

Le score d'impact social est le résultat d'une pondération des 5 piliers susvisés. L'ensemble des valeurs de l'univers éligible se voit attribuer un score d'impact social, permettant de les classer par quintiles.

Analyse ESG :

L'analyse ESG est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et vient enrichir l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés :

  Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

  - Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
  - Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
  - Controverse importante : Malus de 0,25

  Le total des malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés et donc dans la note de l'enjeu, ce malus est supprimé.
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

L'ensemble des sociétés européennes sont ensuite classées en catégories ISR, à l'intérieur de chaque secteur (ICB niveau 2), en fonction de leur Score ISR. Ces catégories ISR, qui représentent chacune 20% des sociétés du secteur ICB2, sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG.

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

➢ Processus d'investissement :

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

1ere étape - Définition de l'univers éligible : politique d'exclusion :

L'univers d'investissement de départ est le Stoxx Europe TMI, composé de 1414 émetteurs (*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement Stoxx Europe TMI.

De cet univers d'investissement de départ le Stoxx Europe TMI, sont exclues :

- Les capitalisations boursières inférieures à 300m€ soit 93 entreprises (0.098% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)
- Les entreprises non notées en ISR par l'équipe d'analystes ISR d'Ofi invest Asset Management soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)

Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :

- Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)
- Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)

Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le Stoxx Europe TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI constitue l'univers investissable (*)

(*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Ofi invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » qui intègre :

- Politique d'exclusion sur le charbon thermique
- Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz
- Politique d'exclusion sur le tabac
- Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du pacte mondial
- Politique d'exclusion sur les armes controversées

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet : https://www.ofi-invest-am.com

En outre, la définition de l'univers éligible sera conforme à la politique d'investissement responsable de la MAIF.

2ème étape - Définition de l'univers social responsable :

De l'univers éligible sont exclues les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres suivants :

- Filtre ESG sur la base de la catégorie ISR selon une méthode *best in class*. Les entreprises « sous surveillance » sont systématiquement exclues (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre d'impact social sur la base d'un score d'impact social propriétaire de la Société de Gestion selon une méthode best in universe. Les entreprises appartenant au dernier quintile du score impact social sont exclues de l'univers éligible (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre financier sur la base de critères de qualité financière et de génération de cash-flow, pour présélectionner des entreprises disposant d'une bonne santé financière et plus à même à avoir des ambitions sociales.

A la date du 31 décembre 2020, l'univers d'investissement social est composé d'environ 500 valeurs après application des filtres.

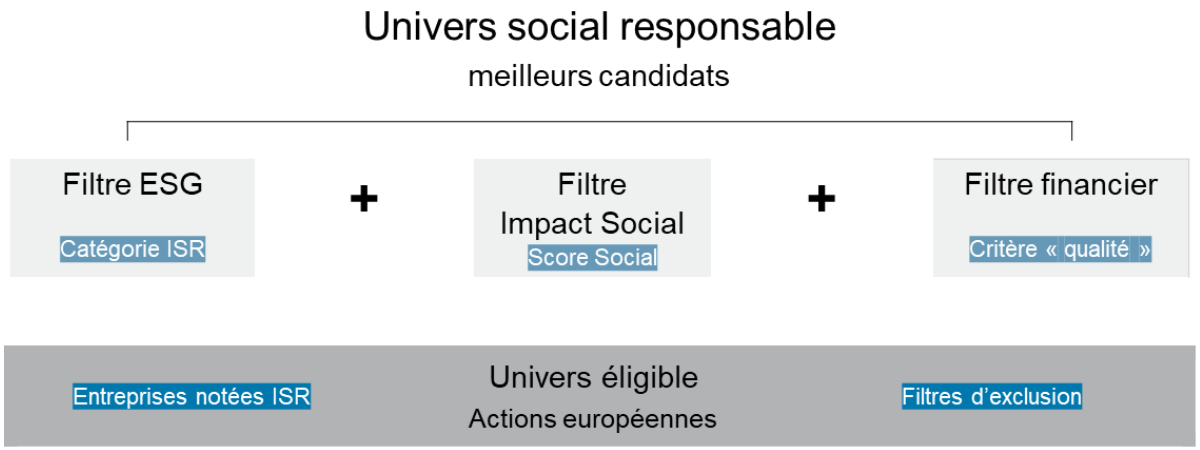

Cette 2ème étape aboutit à définir **l'univers social responsable.**

3ème étape - Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers) :

A ce stade, les entreprises restantes sont considérées comme responsables et l'enjeu est de sélectionner les entreprises les plus performantes et les plus engagées dans le domaine social (score d'impact social élevé). L'analyse fondamentale et la rencontre avec les managements sont au cœur du processus d'investissement. Ainsi, des rencontres fréquentes sont réalisées avec les entreprises pour aborder les enjeux financiers (perspectives bénéficiaires), les enjeux de responsabilité et le suivi de controverses (en coopération avec l'équipe d'analystes ISR) ainsi que la contribution sociale et les impacts sociaux (gérant et analyste d'impact).

Cette analyse fondamentale pluridimensionnelle repose sur 4 axes :

- L'analyse de la responsabilité de l'entreprise au travers de sa catégorie ISR fournie par l'analyse ESG ;
- L'analyse financière : qualité du management, Momentum bénéficiaire, génération de cash-flow, valorisation ;
- La contribution sociale : analyse de l'ambition sociale de l'entreprise au regard des ODD de l'intention et de sa mission ;
- La mesure d'impact social : analyse des données historiques et prospectives des 5 piliers constitutifs de l'indicateur d'impact social

Le portefeuille final est ainsi constitué des valeurs qui offrent de bonnes perspectives boursières et qui sont responsables et engagées pour avoir un impact social auprès de certaines parties prenantes (collaborateurs, Etat).

La construction du portefeuille est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction. Le poids des valeurs dans le portefeuille dépendra du niveau de conviction des gérants, de la liquidité et de la note ISR, plus précisément de sa catégorie ISR.

Description des catégories d'actif :

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le Fonds est exposé au minimum à hauteur de 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou parts d'OPCVM :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres dans la limite de 10% de l'actif :

Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 422-95 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, actions ou parts d'OPCVM et FIVG nourriciers, d'OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation, FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation générale, Fonds de Capital Investissement, Fonds de Fonds Alternatifs, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale) qui investissent plus de 10% en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale), FPS (Fonds Professionnels Spécialisés), FCPR, FCPI, FIP, Fonds Professionnels de Capital Investissement, des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire non négociés sur des marchés réglementés, des parts ou actions d'OPCI , d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou organismes de droit étranger ayant un objet équivalent.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut également détenir jusqu'à 10 % en cumul de titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

- Instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les marchés organisés sur les principaux indices de référence actions. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPC. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque la Société de Gestion anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque la Société de Gestion anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.

De plus, la Société de Gestion peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPC.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…).

Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds., ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

- Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

De manière non exhaustive, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

- Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un Fonds classé « Actions internationales ». L'investisseur est exposé, indirectement à travers les OPC sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :
Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Ce risque correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPC à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux :
En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser ; la valeur liquidative du Fonds baissera en conséquence.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part R : tous souscripteurs. La part peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.
Part I : tous souscripteurs. La part est destinée plus particulièrement aux sociétés du groupe MAIF.

MAIF IMPACT SOCIAL s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur le marché financier européen, via des OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part I :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
R	FR0000435455	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, la part peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte	1 part	Néant
I	FR0013448743	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, la part est destinée plus particulièrement aux sociétés du groupe MAIF	500 000 euros*	Néant

** Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs entités appartenant au groupe MAIF, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. Le groupe MAIF s'entend du groupe composé de la MAIF, de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce et des Fondations constituées par la MAIF.*

La Société de Gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la Société de Gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès des informations sur le Fonds sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds.

Toutefois, la Société de Gestion est susceptible de verser des rétrocessions sur frais de gestion :

- Bénéficiant exclusivement aux OPC investisseurs dans le cadre de l'article 411-130 - I-2° du RGAMF ;
- Aux sociétés de gestion de mandats discrétionnaires à raison de leurs investissements dans le Fonds.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (cent millièmes).

La valeur liquidative d'origine de la part R est de : 153 000 €.
La valeur liquidative d'origine de la part I est de : 1.000 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (France)
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (France)

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Suivi de la liquidité :

La Société de Gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité du Fonds. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La Société de Gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds d'Investissement à Vocation Générale servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts R et I
Commission de souscription non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% Négociable
Commission de souscription acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème Part R	Taux / barème Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1,00 % TTC Taux Maximum	1,00 % TTC Taux Maximum
Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
Commission de surperformance	-	Néant	Néant

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Investment Solutions « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

CACEIS BANK
Société Anonyme au capital de1 280 677 691,03 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°692 024 722 dont le siège social est situé : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (France)
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant le FIA

Le prospectus complet du Fonds d'Investissement à Vocation Générale, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : contact.juridique.am@ofi-invest.com et/ou contact.clients.am@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE DE L'ARTICLE L.214-24-24 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux Fonds d'Investissement à Vocation Générale relevant de l'article L.214-24-24 du Code monétaire et financier, régis par le Paragraphe 1 de la Sous-section 2 de la Section 2 du Chapitre IV du Titre I du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie « Modalités de Fonctionnement et de Gestion » du prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,00 % TTC.

VIII. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion

FIA DE DROIT FRANÇAIS

MAIF IMPACT SOCIAL

Règlement

Date de publication : 5 Mai 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

I. ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 8 juin 1999 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes ☒ cent millièmes

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumise à l'agrément du l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part I

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MAIF Impact Social
Identifiant d'entité juridique : 969500AVCDRDAOZN7Q04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**:	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds MAIF Impact Social (ci-après le « Fonds ») investit dans entreprises responsables et engagées à apporter une contribution sociale auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes en s'alignant sur les cibles sociales des ODD fixés par les Nations-Unis en 2015. Une priorité est donnée à l'analyse de la contribution sociale apportée aux collaborateurs de l'entreprise.

L'objectif social du Fonds est de :

- Juger de l'ambition sociétale de toutes les entreprises en portefeuille au travers d'une analyse qualitative de leur intention et de la maturité de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- Sélectionner des entreprises qui contribuent de manière positive à la réalisation des Objectifs du Développement Durable relevant du domaine social tout en prenant en compte le DNSH sur d'autres ODD
- Anticiper les impacts négatifs et risques liés à des pratiques qui prennent insuffisamment en compte les enjeux ESG
- Investir dans les entreprises dont la contribution sociale n'enfreint aucun des grands textes de référence en matière de respect de Droits Humains (Pacte Mondial, Principes Directeurs de l'OCDE, norme ISO 26000)

Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins, l'investisseur pourra, a posteriori, comparer les performances du Fonds à celle de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis. Celui-ci est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment de l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social.
- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement.
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que défini par la méthode de calcul du score ISR et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

Pour la méthode de calcul du score d'impact social et du score ISR, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X *Charbon / pétrole et gaz*	X	X	X *Say on Climate*	X *Emissions financées (scope 1&2)*
2. Empreinte carbone				X	X *Say on Climate*	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X *Say on Climate*	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X *Charbon / pétrole et gaz*		X	X *Say on Climate*	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X *Pacte mondial* ***MAIF***	X	X		X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X *Pacte mondial* ***MAIF***	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	X
14. Exposition à des armes controversées		X *Armes controversées*				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X	X		

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités sont les suivantes :
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie du Fonds vise à constituer un portefeuille d'actions émises par des sociétés domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'investissement durable est analysé à travers un score d'impact social, le niveau d'intention en matière d'engagement social et les pratiques responsables (intégration des critères ESG les plus pertinents par secteur). Le processus de gestion du Fonds est le suivant :

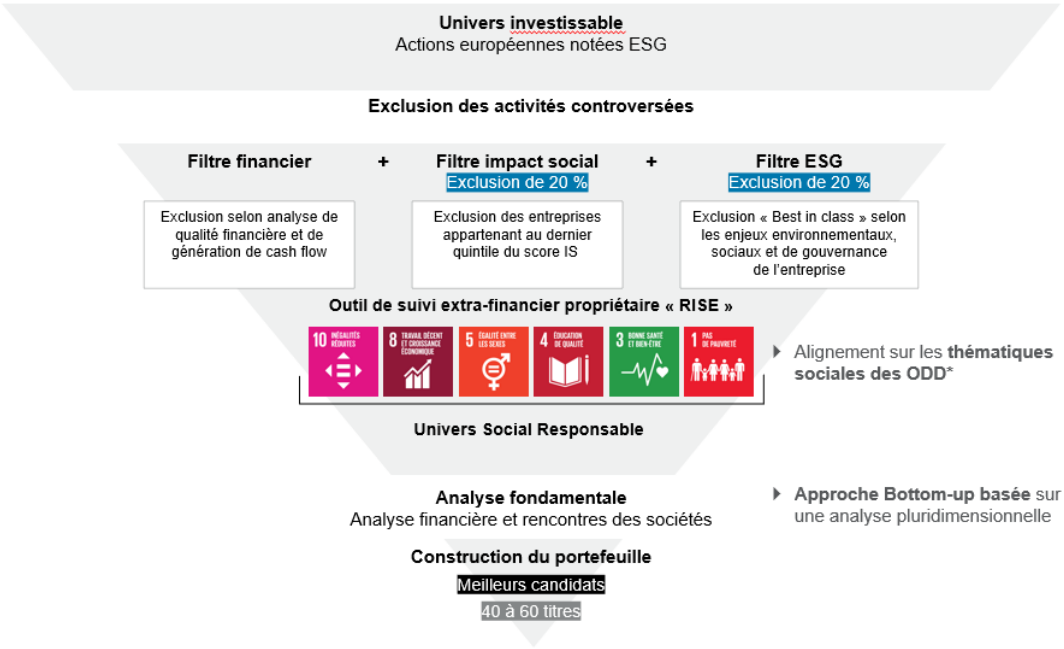

Dans un premier temps, les **exclusions des activités controversées et normatives de la charte d'investissement responsable** de la MAIF sont appliquées et complétées par celles de la Société de Gestion quand celles-ci ont des critères plus exigeants ou portent sur d'autres entreprises.

Les exclusions de la MAIF portent sur :

- L'armement (armes controversées ou non)
- Le tabac
- Le pétrole et le gaz conventionnel et non-conventionnel et toute activité qui y est lié (production d'électricité, raffinage, nouveaux projets d'exploration et de production, etc.)

- Le charbon thermique, les nouveaux projets de développement liés au charbon et la production d'électricité à partir du charbon
- Les violations de l'un des 10 principes du Pacte mondial

Les exclusions supplémentaires de la Société de Gestion portent sur :
- Des exclusions supplémentaires sur le charbon
- Des exclusions supplémentaires sur le pétrole et le gaz
- Des exclusions supplémentaires sur les armes controversées

Pour plus d'informations sur les exclusions de la MAIF et de la Société de Gestion appliquées et les seuils correspondants, se référer au code de transparence du Fonds.

Ensuite, sur la base de la publication et de la transparence des données publiques, trois filtres sont appliqués en parallèle aux entreprises (appliqués au même univers initial et non successivement) :

- **Le filtre ESG**

Une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class » : pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur selon la notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :
- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.).

Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :
- Changement climatique : émissions carbone du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul de la note ESG et du score ISR
A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.

Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D’éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l’analyse des enjeux clés.

2. D’éventuels bonus ou malus attribués par l’analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l’appréciation d’un enjeu par l’agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l’émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondants à la meilleure note ESG du secteur.

L’univers d’investissement est réduit par l’élimination des valeurs figurant dans le plus mauvais quintile en termes de note ESG, que nous appelons « Sous Surveillance » (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR). De plus, l’investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR.

Les notations ESG des émetteurs s’effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d’initiatives d'engagement.

- Le **filtre Impact Social**

L'univers éligible des entreprises à impact est constitué sur la base d'un indicateur d'impact social développé par les équipes de la Société de Gestion pour filtrer la performance sociale d'une entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Il mesure la contribution aux objectifs de développement durable (ci-après " ODD ") liés aux enjeux sociaux :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 4 : Éducation de qualité
- ODD 5 : Égalité des sexes
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 10 : Inégalités réduites

L'objectif est de mesurer la matérialité de la politique sociale dans son niveau d'ambition sociétale, sur les valeurs du TRAVAIL, de la PROGRESSION SOCIALE et du PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE et de l'INCLUSION SOCIALE, dans le cadre de son offre de produits et services de base.

Ce score d’impact social est réalisé selon une méthodologie propriétaire. Il est construit à partir de données historiques et des analyses qualitatives et autour de 5 piliers (en noir) : l’intention, le travail, la progression sociale, le partage de la valeur ajoutée, l’inclusion sociale Chaque pilier est déclinés en enjeux et en indicateurs (au total, une trentaine d’indicateurs). Pour chacun des indicateurs est calculé un Z-score, qui a l’avantage de prendre en compte l’écart à la moyenne mais également de pouvoir d’associer des ratios de nature différente. Ainsi un Z-score appartenant à l’intervalle [-1 ;1] est calculé par indicateur et par pilier et un Z-score global (Z-Score Impact Social) est obtenu en agrégeant les scores. Les valeurs de l’univers investissable sont ensuite classées par quintiles.

Les entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social sont exclues de l'univers (Best-in-Group), soit 20%.

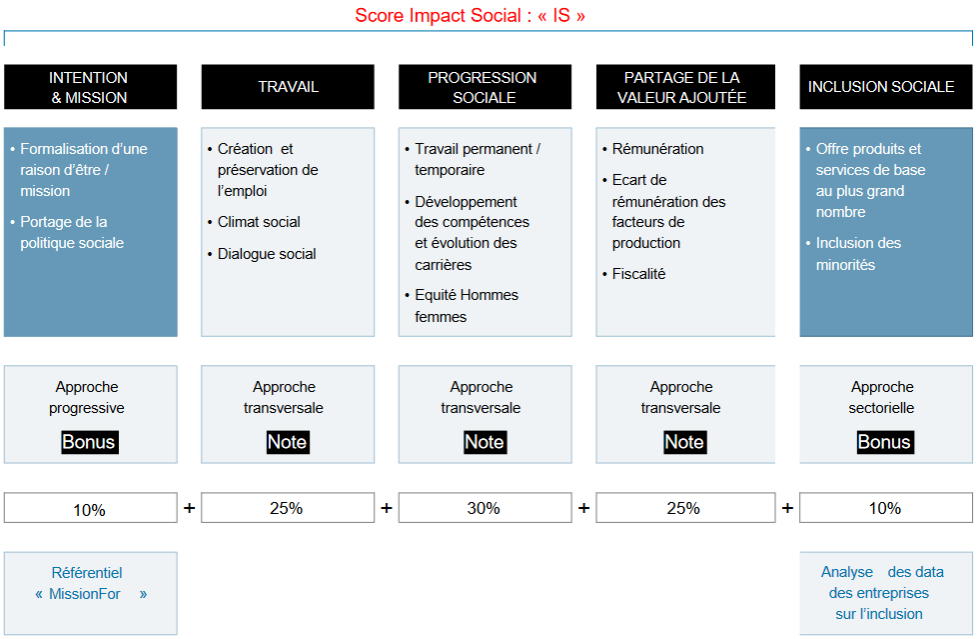

Concernant la **construction du portefeuille**, l'objectif est de sélectionner les entreprises les plus responsables et les plus engagées socialement. Le gérant construit son portefeuille de manière bottom-up sans contrainte sectorielle ou géographique. Une fois le travail sur le score global effectué, un screening quantitatif est également réalisé séparément sur les scores des trois piliers : travail, progression sociale et partage de la valeur ajoutée. Pour les meilleures valeurs ainsi sélectionnées, des informations complémentaires sont collectées sur chacun des piliers, y compris sur l'inclusion sociale (sur le handicap ou la politique en faveur de la jeunesse).

Dans des cas exceptionnels représentant un maximum de 10% du portefeuille à un moment donné, le score d'impact social n'est pas disponible car les données ne sont pas encore divulguées par le fournisseur de données (IPO, split, etc.). Dans ce cas, les entreprises sont sélectionnées sur la base d'une analyse approfondie comprenant un dialogue direct avec la direction et un examen rapide de la qualité de la gouvernance.

L'équipe de gestion utilise un outil propriétaire spécifique ("RISE" pour Corporate Social Responsibility and Impact) qui comprend tous les éléments du score d'impact social, la catégorie ISR avec tous les critères ESG et le niveau des controverses ainsi que la qualité financière de toutes les actions de l'univers investissable. Les données qualitatives obtenues lors des rencontres avec les entreprises sont mises à jour régulièrement. Cet outil permet de générer des idées en filtrant l'univers d'investissement et de suivre la performance extra-financière du portefeuille.

La stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue :

- La contribution sociale des émetteurs est mise à jour chaque trimestre, et les données sous-jacentes sont mises à jour à chaque fois que de nouvelles données sont publiées par les émetteurs, c'est-à-dire au moins une fois par an avec le rapport annuel.
- La recherche ESG sur les pratiques des entreprises est révisée tous les trimestres, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois (conformément à la politique de MSCI, le fournisseur de données). Elle peut

également être révisée en temps réel par l'analyse de controverses ou suite à des initiatives d'engagement.

- Dans le cadre de la dimension qualitative de l'analyse, des réunions avec les entreprises sont organisées régulièrement pour discuter de questions spécifiques de politique sociale et/ou environnementale. Le résultat de ces réunions peut conduire à des améliorations ou à des détériorations des bonus.
- L'outil RISE utilisé par l'équipe de direction est mis à jour chaque trimestre, afin d'intégrer les changements potentiels des bonus suite à l'analyse qualitative.

Les valeurs faisant l'objet d'une note ESG ou d'un score impact social représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à :

- L'exclusion de l'univers d'investissement des entreprises bénéficiant de la catégorie ISR "sous surveillance" (i.e. 20% de chaque secteur).
- L'exclusion de l'univers d'investissement des entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social (i.e. 20%).

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la MAIF liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.) et au niveau de la notation ESG (application d'un bonus ou malus). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire ou par un impact sur la notation ESG.

5. Le référentiel « MissionFor ». Dans le cadre de la stratégie d'impact, la gouvernance de l'engagement sociétal est également analysée. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers cette analyse et saisies dans le référentiel « MissionFor » pour compléter le pilier " Intention et mission " au sein de l'évaluation de la contribution sociétale. Cette analyse qualitative spécifique vise à mesurer l'intentionnalité des entreprises dans la réalisation des ODD à travers la formalisation d'une Mission et son intégration dans la stratégie et la gouvernance, et permet ainsi d'associer une finalité d'intérêt général à sa performance économique.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

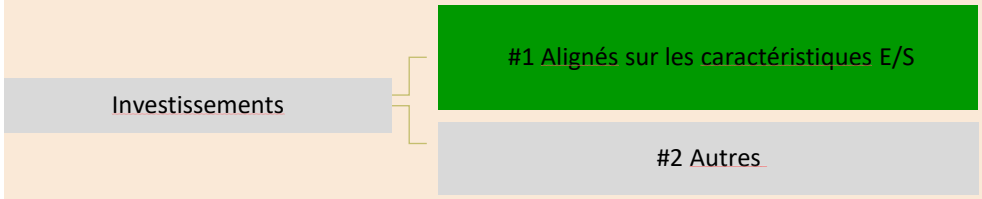

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a au moins 90% de son actif constitué d'investissements bénéficiant d'une note ESG ou d'un score impact social. 90% de son actif net contribuent donc à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités, de produits dérivés et d'OPC monétaires détenus à des fins de liquidités, dont l'utilisation est limitée à des situations très spécifiques et à de courtes périodes de temps (#2 Autres).

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxonomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Fonds concerné.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

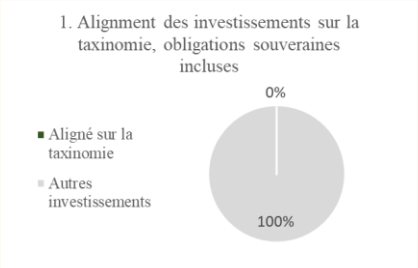

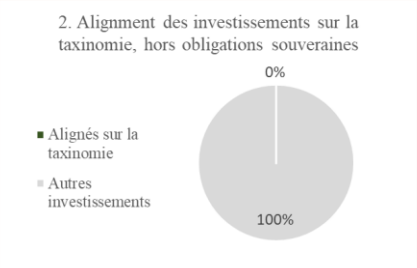

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui représentent un maximum de 10% des de l'actif net du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités
- Des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché
- Des OPC monétaires, dont l'usage se limite à la gestion de la trésorerie.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Non applicable (Fonds dédié).